

spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la République centrafricaine;

e) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de la République centrafricaine et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/212. Assistance à la Gambie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/159 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment noté que la Gambie figure au nombre des pays les moins avancés et doit faire face à des problèmes économiques et sociaux aigus résultant de la faiblesse de son infrastructure économique et qu'elle souffre également de beaucoup de graves problèmes communs aux pays de la région sahélienne, en particulier de la sécheresse,

Ayant entendu la déclaration faite par la représentante de la Gambie, le 11 novembre 1983²⁰⁴, dans laquelle elle a décrit la situation économique et financière difficile où se trouve son pays ainsi que les mesures prises par son gouvernement pour surmonter ces difficultés,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général²⁰⁵, dans lequel est décrite la situation économique récente en Gambie,

Préoccupée par les graves problèmes de balance des paiements et les difficultés budgétaires auxquels la Gambie continue de se heurter et notant que l'insuffisance de ressources locales constitue le principal obstacle au développement, vu que le gouvernement manque des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de contrepartie afférentes aux projets qui bénéficient de l'assistance de donateurs,

Notant que le Gouvernement gambien a encore besoin d'une assistance extérieure pour assurer l'exécution des six projets recommandés par le Secrétaire général dans son rapport²⁰⁶,

Sachant que le Gouvernement gambien a l'intention d'organiser en novembre 1984, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le gouvernement pour y satisfaire,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Gambie;

2. *Sait gré également* aux Etats et organismes qui ont fourni une assistance à la Gambie;

3. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la nécessité de fournir une assistance aux projets et programmes identifiés par le Secrétaire général dans ses rapports;

4. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, pour qu'ils accordent une aide généreuse à la Gambie, par des voies bilatérales ou multilatérales, et qu'ils fournissent une assistance financière, technique et matérielle pour assurer l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans ses rapports;

5. *Prie instamment* les donateurs de fournir, selon les besoins, une assistance financière à la Gambie pour l'aider à couvrir les dépenses locales de contrepartie afférentes aux projets qui bénéficient d'une assistance extérieure, en tenant compte du fait que la Gambie figure au nombre des pays les moins avancés;

6. *Prie instamment* les Etats Membres, les programmes et organismes des Nations Unies, les organisations régionales et interrégionales, les institutions de développement et de financement, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de faire preuve de générosité pour satisfaire aux besoins de la Gambie lors de la table ronde qui se tiendra en novembre 1984;

7. *Demande* aux programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole — d'élargir leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Gambie, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Gambie et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1984;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Gambie;

b) De garder la situation en Gambie constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats

²⁰⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Deuxième Commission, 36^e séance, par. 5 à 7.

²⁰⁵ A/38/216, sect. IX.

²⁰⁶ Voir A/37/138, annexe, sect. IV; A/37/138/Add.1, annexe.

Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Gambie;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de la Gambie et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/213. Assistance à Djibouti²⁰⁷

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/153 du 17 décembre 1982 et ses résolutions antérieures relatives à l'assistance à Djibouti, dans lesquelles elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique où se trouve Djibouti et sur les besoins pressants d'assistance de ce pays,

Rappelant également sa résolution 37/176 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins des réfugiés,

Rappelant en outre sa résolution 36/221 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement aux projets et programmes destinés à aider les populations touchées par la sécheresse,

Ayant à l'esprit sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a décidé d'inscrire Djibouti sur la liste des pays en développement les moins avancés,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général²⁰⁸,

Notant la situation économique critique de Djibouti et la liste des projets urgents et prioritaires formulés par le Gouvernement, qui exigent une assistance internationale,

Notant également que le Gouvernement djiboutien a convoqué une conférence de donateurs du 21 au 23 novembre 1983, afin d'obtenir un appui international pour le développement économique et social du pays,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur de Djibouti;

2. *Note avec satisfaction* l'assistance que des Etats Membres, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à Djibouti;

3. *Appelle de nouveau l'attention* de la communauté internationale sur la situation économique critique à laquelle Djibouti doit faire face ainsi que sur les graves contraintes structurelles qui entravent son développement;

4. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent à Djibouti, par des voies bilatérales ou multilatérales, selon qu'il conviendra, une aide qui lui permette de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de mettre en œuvre ses stratégies de développement;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à Djibouti, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

6. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et aux organisations qui ont participé à la conférence de donateurs qui s'est tenue à Djibouti du 21 au 23 novembre 1983 et les prie instamment de contribuer généreusement au programme d'assistance qui leur a été présenté par le Gouvernement djiboutien à cette occasion;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

b) De continuer à veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser des ressources et coordonner l'assistance internationale à Djibouti;

c) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de Djibouti;

d) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de Djibouti et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/214. Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/155 du 17 décembre 1982 et ses résolutions antérieures sur la reconstruction, le relèvement et le développement du Tchad, sur l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad portant, notamment, sur la situation économique et financière du

²⁰⁷ Voir également résolution 38/216 ci-dessous et sect. VI, résolution 38/89.

²⁰⁸ A/38/216, sect. VIII.